



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/BUR/28
Document de travail 6
28 février 1987

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Istamboul, 25-26 mars 1987

PROPOSITION DE RECHANGE SUR LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS
AU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE

PNUE

Athènes, 1987

I. Introduction

1. A la quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes (Gênes, 9-13 septembre 1985), il a été procédé à un large échange de vues sur la répartition des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée; les deux paragraphes ci-après du rapport de la réunion (UNEP/IG.56/5) en rendent compte dans ces termes:

"140. Une délégation a proposé que l'on procède à un examen de la base de répartition des contributions. D'autres ont fait observer qu'il y aurait lieu d'introduire plus d'égalité dans cette répartition. Certaines délégations n'ont pas souscrit aux propositions tendant à modifier le barème.

146. Une délégation a déclaré que la répartition des contributions approuvée pour 1986-1987 était interprétée comme ne créant pas de précédent pour les années à venir, qu'il s'agisse du Plan d'action pour la Méditerranée ou de toute autre organisation internationale. Le secrétariat devrait s'engager à présenter, après consultation avec les Parties contractantes, des propositions de rechange sur une nouvelle formule de répartition à leur prochaine réunion.

147. Une autre délégation a déclaré qu'elle avait accepté la répartition dans un esprit de compromis mais que, pour la prochaine réunion, le budget devrait être présenté conformément au barème des quotes-parts utilisé à la réunion de Genève des Parties contractantes (1979)."

2. Agissant aux termes de la requête formulée à la dernière phrase du paragraphe 146 ci-dessus, le secrétariat a établi une note qui énonce les principes de base pour la révision de la répartition des quotes-parts, suggère les options qui s'offrent pour le calcul d'une nouvelle formule de répartition et propose un calendrier pour son application progressive.

3. Au cours de la réunion de mars 1986, le Bureau des Parties contractantes a discuté de ce sujet et prié le Coordonnateur de demander quels étaient les commentaires des Parties contractantes sur cette question afin de pouvoir en poursuivre l'étude au cours de la prochaine réunion du Bureau (sept. 1986).

4. Le secrétariat a approché les Parties contractantes à ce sujet le 11 juin 1986, les priant de faire parvenir leurs commentaires avant la fin juillet 1986, afin de pouvoir les présenter au Bureau lors de sa réunion de septembre 1986. Au 15 août, l'Algérie, Israël, Monaco, la Syrie et la Turquie avaient répondu. En outre, l'Italie a transmis de façon informelle au secrétariat ses premières réactions. Chypre, l'Egypte, la Grèce, le Liban, La Libye, Malte, le Maroc, la Tunisie et la Yougoslavie n'ont pas encore communiqué leurs points de vue.

5. Les principales observations reçues sont les suivantes:

Trois pays sont opposés à tout changement du barème actuel des contributions. L'un soutient qu'il est nécessaire d'avoir une répartition plus équitable, mais considère les augmentations proposées excessives. Un autre pays souligne qu'il existe dans d'autres programmes de mers régionales des exceptions allant jusqu'à un maximum de 25% mais insiste sur le besoin de tenir compte de la grandeur du pays et du nombre d'habitants, dans tout barème révisé. Un autre pays a fait observer que la proposition devrait maintenir les niveaux relatifs des contributions, comparés au barème des Nations Unies.

6. Lors de sa réunion de septembre 1986, le Bureau a demandé au Coordonnateur de préparer une nouvelle proposition avec des paramètres complémentaires, fondés sur les commentaires du Bureau et les points de vue exprimés par les Parties contractantes. Le présent document est soumis en réponse à cette requête.

II. Historique

7. Les Parties contractantes ont décidé que les contributions par pays au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée seraient ventilées selon le barème des quotes-parts appliqué pour le budget ordinaire des Nations Unies. Depuis 1979, le barème ONU des quotes-parts applicable aux dix-sept Etats côtiers méditerranéens a été retenu comme base de calcul des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

8. A chacune des réunions ordinaires, des ajustements mineurs ont été adoptés d'un commun accord afin de résoudre des problèmes spécifiques et non de remplacer le barème ONU des quotes-parts.

9. Toutes les révisions du barème ONU des quotes-parts adoptées par l'Assemblée générale ont été automatiquement retenues comme base des calculs ultérieurs. La dernière révision adoptée dans la résolution 40/248 du 18 décembre 1985 est valable pour les années 1986-1988 et elle a été utilisée dans la présente note.

10. Il convient de remarquer que la résolution 40/248 a accru les quotes-parts de sept pays méditerranéens (Algérie, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Syrie et Turquie), qu'elle a réduit celles de trois pays (France, Israël et Liban) et qu'elle a gardé inchangées celles de sept pays (Egypte, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie et Yougoslavie). C'est là un point à ne pas oublier quand on compare le barème du Fonds d'affectation spéciale proposé pour 1991 avec ceux de 1987 et des années antérieures, puisque la différence entre les pourcentages actuels et ceux proposés pour les dix premiers pays qu'on vient de citer est due en partie à la révision du barème des Nations Unies.

11. En outre, par la résolution 27/2961, l'Assemblée générale a décidé que "par principe, la contribution maximale de tout Etat membre aux dépenses ordinaires des Nations Unies ne dépassera pas 25% du total". A l'époque où le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée a été créé, il n'était pas soumis à cette clause limitative.

12. Il y a lieu de relever que, dans tous les Fonds d'affectation spéciale pour des mers régionales qui ont été créés ultérieurement et sont gérés par le PNUE, les Etats participants ont adopté des formules de répartition différentes de celle du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée. Par l'adoption d'un "droit d'entrée" ou d'une contribution minimale, ils ont restreint l'écart entre la contribution la plus faible et la contribution la plus élevée.

13. Aux fins de comparaison, les formules de répartition en vigueur dans d'autres Programmes des mers régionales sont présentées à l'annexe II. Elles concernent un total de cinquante et un états et territoires. Si l'on compare les pourcentages équivalents du barème des Nations Unies et les pourcentages des contributions effectives annoncées, on constate que, d'une manière systématique, ces dernières sont plus élevées pour les petits et moyens contribuants, et plus faibles pour le plus gros contribuant. Il convient également de remarquer que chaque pays verse plus de 1% sur le total de son Fonds d'affectation spéciale et que, dans de nombreux cas, il dépasse de loin ce pourcentage. De fait, dix-sept états participant au Fonds d'affectation spéciale pour la région de l'Afrique occidentale et centrale contribuent au budget ordinaire des Nations Unies au même taux de 0,01% que les trois états versant la contribution la plus faible au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, et ils versent pourtant une contribution quinze fois plus élevée (37.200\$ contre 2,387\$) à leur Fonds d'affectation spéciale.

III. Révision possible de la formule de répartition avec un niveau minimum et un niveau maximum de contributions

14. La première option introduit une contribution minimum et une contribution maximum au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et répartit le reste sur la base du barème ONU des quotes-parts. Cet objectif est à atteindre progressivement sur une période de quatre ans, de 1988 à 1991. La répartition de 1991 est calculée selon la procédure exposée ci-après.

Première opération: un maximum de 25% a été fixé pour les deux pays (France et Italie) qui, conformément au barème des Nations Unies, versent une contribution supérieure à 25%. Une quote-part de 1% a été fixée pour les quinze autres pays. Ainsi, dans cette première opération, 65% de la contribution totale ont été fixés.

Deuxième opération: les 35% restants ont été fixés selon le barème ONU pour les quinze pays se situant au-dessous de 25% dans ce barème.

15. Le barème qui en résulte figure sur le tableau 1. A des fins de comparaison, le barème adopté à Gênes pour la répartition des contributions de 1987 de même que celui résultant de l'application directe du barème ONU des quotes-parts figurent dans le présent document.

Tableau 1

Répartition proposée des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1991 basée sur l'adoption d'un pourcentage minimum (1.00%) et maximum (25%) des contributions pour 1991

Pays	Approuvé Pourcentage		<u>Barème ONU actuel</u>		Opér.1	Opér.2	1991 Total
	à Gênes pour 1987	correspondant	Pourcentage du budget ordinaire	Pourcentage du MTF			
Algérie	27,174	0.97	0.14	0.98	1.00	1.19	2.19
Chypre	2,386	0.08	0.02	0.14	1.00	0.17	1.17
Egypte	15,884	0.57	0.07	0.49	1.00	0.59	1.59
Espagne	370,418	13.23	2.03	14.21	1.00	17.20	18.20
France	1,237,395	44.20	6.37	44.57	25.00	-	25.00
Grèce	80,046	2.86	0.44	3.08	1.00	3.73	4.73
Israël	56,008	2.00	0.22	1.54	1.00	1.87	2.87
Italie	758,256	27.09	3.79	26.52	25.00	-	25.00
Liban	6,703	0.24	0.01	0.07	1.00	0.09	1.09
Libye	52,118	1.86	0.26	1.82	1.00	2.20	3.20
Malte	2,387	0.08	0.01	0.07	1.00	0.09	1.09
Maroc	11,384	0.41	0.05	0.35	1.00	0.42	1.42
Monaco	2,387	0.08	0.01	0.07	1.00	0.09	1.09
Syrie	6,912	0.25	0.04	0.28	1.00	0.34	1.34
Tunisie	6,912	0.25	0.03	0.21	1.00	0.24	1.24
Turquie	67,870	2.43	0.34	2.38	1.00	2.88	3.88
Yougoslavie	95,228	3.40	0.46	3.22	1.00	3.90	4.90
<u>TOTAL</u>	2,799,468	100.00	14.29	100.00	65.00	35.00	100.00

16. Il faut noter que, dans le tableau 1, tous les pays maintiennent la position relative que le barème ONU actuel leur attribue.

17. Quelle que soit l'option retenue pour 1991, il est proposé que le nouveau barème soit atteint au bout d'une période de 4 ans par une augmentation ou une diminution linéaire à partir du taux approuvé pour 1987. Cette procédure garantira la stabilité nécessaire dans le financement du Plan d'action, indépendamment des budgets effectifs qui seront respectivement adoptés en 1987 et 1989 par les Parties contractantes.

18. La deuxième option établit un plafond à 30% au lieu de 25% et maintient le minimum à 1%. Le résultat figure sur le tableau 2.

Tableau 2

Répartition proposée des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour 1991 basée sur l'adoption d'un pourcentage minimum (1.00%) et maximum (30%) des contributions pour 1991

Pays	Approuvé Pourcentage		Barème ONU actuel		Opér.1	Opér.2	1991 Total
	à Gênes pour 1987	correspondant	Pourcentage du budget ordinaire	Pourcentage du MTF			
Algérie	27,174	0.97	0.14	0.98	1.00	0.95	1.95
Chypre	2,386	0.08	0.02	0.14	1.00	0.14	1.14
Egypte	15,884	0.57	0.07	0.49	1.00	0.48	1.48
Espagne	370,418	13.23	2.03	14.21	1.00	13.84	14.84
France	1,237,395	44.20	6.37	44.57	30.00	-	30.00
Grèce	80,046	2.86	0.44	3.08	1.00	3.00	4.00
Israël	56,008	2.00	0.22	1.54	1.00	1.50	2.50
Italie	758,256	27.09	3.79	26.52	1.00	25.84	26.84
Liban	6,703	0.24	0.01	0.07	1.00	0.07	1.07
Libye	52,118	1.86	0.26	1.82	1.00	1.77	2.77
Malte	2,387	0.08	0.01	0.07	1.00	0.07	1.07
Maroc	11,384	0.41	0.05	0.35	1.00	0.34	1.34
Monaco	2,387	0.08	0.01	0.07	1.00	0.07	1.07
Syrie	6,912	0.25	0.04	0.28	1.00	0.34	1.34
Tunisie	6,912	0.25	0.03	0.21	1.00	0.20	1.20
Turquie	67,870	2.43	0.34	2.38	1.00	2.32	3.32
Yougoslavie	95,228	3.40	0.46	3.22	1.00	3.14	4.14
TOTAL	2,799,468	100.00	14.29	100.00	46.00	54.00	100.00

IV. Révision possible de la formule de répartition fondée sur l'introduction de paramètres complémentaires

19. Le Bureau avait demandé au secrétariat d'examiner une démarche de rechange, fondée sur les quantités de polluants pouvant être attribuées à chaque état côtier. Puisqu'il n'existe pas suffisamment de données sur les quantités et les sources de polluants, d'autres facteurs connus ont été pris comme indicateurs:

- la population résidente dans les régions littorales
- les revenus provenant du tourisme
- la longueur des côtes méditerranéennes
- les flottes de pétroliers
- les déversements fluviaux en Méditerranée

20. Les définitions et les pourcentages relatifs à ces indicateurs figurent à l'annexe II. Les indicateurs sont présentés dans les tableaux 3 et 4.

21. La troisième option attribue un indice pondéré de l'ordre de 75 au barème ONU des quotes-parts et un indice pondéré égal de l'ordre de 5 à chaque indicateur. Le résultat figure au tableau 3.

Tableau 3

Les indices sont:

Barème ONU:	75%	Population littérale:	5%	Tourisme:	5%
Longueur de côtes:	5%	Pétroliers:	5%	Cours d'eau:	5%

	BAREME PONDERE	DIFFERENCE AVEC LE BAREME ONU
Algérie	1.52%	0.54%
Chypre	0.61%	0.47%
Egypte	1.47%	0.98%
Espagne	13.31%	-0.90%
France	37.20%	-7.37%
Grèce	7.40%	4.32%
Israël	1.52%	-0.02%
Italie	26.43%	-0.09%
Liban	0.18%	0.11%
Libye	1.78%	-0.04%
Malte	0.10%	0.03%
Maroc	0.59%	0.24%
Monaco	0.05%	-0.02%
Syrie	0.29%	0.01%
Tunisie	0.52%	0.31%
Turquie	3.33%	0.95%
Yugoslavie	3.69%	0.47%

22. La quatrième option attribue un indice pondéré de l'ordre de 50 au barème ONU des quotes-parts et un indice égal de l'ordre de 10 à chaque indicateur. Le résultat figure au tableau 4.

<u>Tableau 4</u>		
<u>Les indices sont:</u>		
Barème ONU:	50%	Population littérale: 10%
Longueur de côtes:	10%	Pétroliers: 10%
		Tourisme: 10%
		Cours d'eau: 10%
	BAREME PONDERE	DIFFERENCE AVEC LE BAREME ONU
Algérie	2.06%	1.08%
Chypre	1.08%	0.94%
Egypte	2.44%	1.95%
Espagne	12.40%	-1.81%
France	29.83%	-14.74%
Grèce	11.72%	8.64%
Israël	1.50%	-0.04%
Italie	26.35%	-0.17%
Liban	0.30%	0.23%
Libye	1.74%	-0.08%
Malte	0.12%	0.05%
Maroc	0.84%	0.49%
Monaco	0.04%	-0.03%
Syrie	0.31%	0.03%
Tunisie	0.83%	0.62%
Turquie	4.27%	1.89%
Yugoslavie	4.17%	0.95%

23. Il faut noter, aux tableaux 3 et 4, que six contributions demeurent en dessous d'1% et que l'ordre de grandeur des trois contributions les plus importantes reste inchangé comparé au barème ONU des quotes-parts.

V. Conclusions et recommandations

24. Le Bureau est invité à commenter le choix des paramètres présentés dans les tableaux 2 et 3 sur les ordres de grandeur qui leur sont attribués. Il faut remarquer qu'avec ces deux démarches, on parvient à une réduction de la contribution supérieure, à une réduction du total des contributions des pays membres de la CEE, avec une augmentation correspondante pour les pays non-membres de la CEE (Tableau 1: 15,45 points, Tableau 2: 12,70 points, Tableau 3: 4,04 points, Tableau 4: 8,35 points).

25. Sur la base des commentaires du Bureau, le présent document sera à nouveau révisé et soumis aux Parties contractantes, qui décideront lors de la Cinquième réunion ordinaire (Athènes, 7-11 septembre 1987) du barème des quotes-parts à appliquer aux contributions pour la période biennale 1988-1989.

ANNEXE I

Fonds d'affectation spéciale pour la région de l'Afrique
occidentale et centrale

Pays	Barème ONU	Pourcentage équivalent	Contributions 1986 annoncées en dollars E.U.	Pourcentage
Angola	0.01	2.44	37,200	3.72
Bénin	0.01	2.44	37,200	3.72
Cameroun	0.01	2.44	37,200	3.72
Cap-Vert	0.01	2.44	37,200	3.72
Congo	0.01	2.44	37,200	3.72
Côte d'Ivoire	0.02	4.87	61,600	6.17
Gabon	0.03	7.32	49,400	4.96
Gambie	0.01	2.44	37,200	3.72
Ghana	0.01	2.44	61,600	6.11
Guinée	0.01	2.44	37,200	3.72
Guinée-Bissau	0.01	2.44	37,200	3.72
Guinée équatoriale	0.01	2.44	37,200	3.72
Libéria	0.01	2.44	37,200	3.72
Mauritanie	0.01	2.44	37,200	3.72
Nigéria	0.19	46.33	220,100	22.00
Sao Tomé et Príncipe	0.01	2.44	37,200	3.72
Sénégal	0.01	2.44	37,200	3.72
Sierra Leone	0.01	2.44	37,200	3.72
Togo	0.01	2.44	37,200	3.72
Zaïre	0.01	2.44	49,400	4.96
TOTAL	0.41	100.00	1,000,100	100.00

Fonds d'affectation spéciale pour les mers d'Asie orientale

Pays	Barème ONU	Pourcentage équivalent	Contributions 1986 annoncées en dollars E.U.	Pourcentage
Indonésie	0.14	26.41	33,000	34.88
Malaisie	0.10	18.87	18,700	19.78
Philippines	0.10	18.87	20,900	22.09
Singapour	0.10	18.87	1,100	1.16
Thaïlande	0.09	16.98	20,900	22.09
TOTAL	0.53	100.00	94,600	100.00

ANNEXE I (Suite)

Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes

Pays	Barème ONU	Pourcentage équivalent	Contributions 1987 annoncées en dollars E.U.	Pourcentage
Bahamas	0.01	0.12	9,322	1.31
Barbade	0.01	0.12	9,322	1.31
Belize	0.01	0.12	8,500	1.19
Iles Vierges anglaises	-	-	5,500	0.77
Colombie	0.13	1.56	17,534	2.46
Costa Rica	0.02	0.24	10,143	1.43
Cuba	0.09	1.08	17,534	2.46
République Dominicaine	0.03	0.36	10,964	1.54
France	6.37	76.38	212,513	29.86
Grenade	0.01	0.12	9,322	1.31
Guatemala	0.02	0.24	10,143	1.43
Guyane	0.01	0.12	9,322	1.31
Haïti	0.01	0.12	9,322	1.31
Honduras	0.01	0.12	9,322	1.31
Jamaïque	0.02	0.24	14,168	1.99
Mexique	0.89	10.67	141,680	19.91
Montserrat	-	-	2,500	0.35
Antilles néerlandaises	-	-	15,000	2.11
Nicaragua	0.01	0.12	9,322	1.31
Panama	0.02	0.24	10,143	1.43
Saint Kitts-Nevis	-	-	2,500	0.35
St. Lucie	0.01	0.12	8,500	1.19
Saint Vincent et Grenadines	0.01	0.12	8,500	1.19
Suriname	0.01	0.12	9,322	1.31
Trinité et Tobago	0.04	0.48	10,964	1.54
Iles Turks et Caïcos	-	-	-	-
Vénézuela	0.60	7.19	130,341	18.32
TOTAL	8.34	100.00	711,703	100.00

ANNEXE II

Définitions

- Barème ONU: Barème approuvé par l'Assemblée générale pour les années 1986-1988 et re-réparti parmi les 17 états riverains de la Méditerranée (source: résolution AG-NU 40/248) afin de refléter la capacité économique relative.
- Population littorale: Part représentée par la population résidente du littoral dans les régions côtières (par exemple: unité administrative définie par chaque état). Le total devra refléter la pollution bactérienne des eaux côtières. Population littorale en 1986, 132 millions (source : Plan Bleu).
- Tourisme: Pourcentage du total des revenus retirés des activités touristiques. Total pour l'année 1984 : 92,5 milliards de dollars E.U. (source : OCDE).
- Longueur des côtes: Pourcentage de la longueur des côtes. Total : 45.000 km (source: Unité Med).
- Pétroliers: Pourcentage de la flotte pétrolière méditerranéenne (plus de 10.000 tonnes port en lourd).
- Déversements des cours d'eau: Pourcentage du total des déversements des 69 cours d'eau principaux de la Méditerranée.

Pourcentage des indicateurs

	<u>Barème ONU</u>	<u>Population littorale</u>	<u>Revenus touristiques</u>	<u>Longueur des côtes</u>	<u>Pétroliers</u>	<u>Déversements des cours d'eau</u>
Algérie	0.98	9.03	0.65	2.91	2.01	1.14
Chypre	0.14	0.51	0.35	1.20	8.03	0.01
Egypte	0.49	12.10	0.75	2.23	0.91	6.01
Espagne	14.21	10.93	18.04	5.78	10.04	8.18
France	44.57	4.17	33.31	3.81	10.58	23.55
Grèce	3.08	6.91	1.88	33.60	46.35	13.07
Israël	1.54	3.22	3.54	0.50	0.00	0.01
Italie	26.52	31.91	35.17	17.80	13.87	32.11
Liban	0.07	2.02	0.00	0.44	0.18	0.00
Libye	1.82	2.19	0.00	3.77	2.37	0.00
Malte	0.07	0.30	0.15	0.43	0.00	0.00
Maroc	0.35	2.57	0.63	0.79	1.28	1.34
Monaco	0.07	0.02	0.00	0.02	0.00	0.00
Syrie	0.28	0.86	0.50	0.34	0.00	0.00
Tunisie	0.21	3.79	0.77	2.30	0.00	0.37
Turquie	2.38	7.58	1.59	10.39	3.47	7.78
Yougoslavie	3.22	1.89	2.67	13.70	0.91	6.43

Total: 100.00 100.00 100.00 100.00 100.00 100.00